

Le Président,

- Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;
Vu la délibération n° 2024_060 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2024 portant délégation de pouvoir au Président de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;
Vu l'Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'Institut Sociétés et Humanités ;

arrête,

Article 1 Les tarifs d'inscription au Diplôme Universitaire de Français Langue Étrangère (DUFLE) sont fixés comme suit :

- Pour un semestre (225 heures) 1 850 euros
- Pour une année (450 heures) 3 700 euros.

A ces tarifs, s'ajoutent des frais d'inscription annuels d'un montant équivalent aux droits d'inscription en cycle licence indexés sur l'inflation applicables au moment de l'inscription.

Dans le cas de virement en provenance de l'étranger, les frais bancaires supplémentaires sont à la charge de l'étudiant.

La contribution de vie étudiante et de campus « CVEC » est due en supplément des tarifs susmentionnés conformément aux dispositions précisées sur le site du Ministère de l'Enseignement Supérieur : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Article 2 Sur demande des étudiants, des prestations complémentaires d'accueil sur le territoire national et d'accompagnement individuel peuvent être dispensées. Ces prestations s'élèvent à 500 euros.

Article 3 Les présents tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 4 Le Directeur de l'Institut Sociétés et Humanités et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 22 juin 2026

Le Président de l'Université,
Professeur Abdelhakim Artiba

